



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

**Agence Parcs Canada**  
635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300  
Calgary (Alberta) T2P3M3  
Télécopieur : 403-292-4475

AMENDMENT / MODIFICATION

001

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission à : l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
Bureau 1300  
635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P3M3

<b>Title-Sujet</b> Réfection de la route Ranch Ya Ha Tinda		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-17-5211/A	<b>Date:</b> 28 juillet 2017	
<b>GETS Reference No. — No de référence de SEAG</b> PW-17-00786883	<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 001	
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at — à</b> 14 h	<b>on — le</b> 3 août 2017	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-8502	<b>Fax No. — No de FAX:</b> (403) 292-4475	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein — Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 01

La présente modification est soulevée afin de distribuer une liste de questions et de réponses et d'apporter des clarifications découlant de la visite du site optionnelle du 21 juillet 2017.

Nom de l'entreprise	Nom du représentant
S8K Structures	Brian Moisey
Diamond J Industries	Chris Morrow
Open Excavation	Joe Magnuson
Open Excavation	Colleen Magnuson
Ferex Earthworks	David Rudzla

### A) Commentaires généraux

- Ya Ha Tinda est le seul ranch à chevaux exploité par l'administration fédérale au Canada et constitue l'un des endroits qui est resté relativement intact dans l'écorégion montagnarde de l'Alberta; sa conservation est importante.
- Il ne s'agit pas d'un parc national, mais celui-ci est assujéti aux dispositions de la *Loi sur les parcs nationaux*.
- Tous les travaux doivent être effectués selon les spécifications du projet et de l'analyse d'impact de base; le Plan de protection de l'environnement de l'entrepreneur exposera de façon détaillée comment les mesures d'atténuation sont démontrées dans ces documents.
- Divers sites archéologiques ont été documentés dans les limites du ranch; cela a été pris en considération dans la conception du projet afin de contourner tous les sites connus. Un essai a été effectué le long du nouveau tracé, mais il y a encore un faible risque de rencontrer des ressources culturelles; un archéologue de l'Agence Parcs Canada sera sur place lorsqu'on procédera aux travaux et au nouveau tracé du chemin Highland.
- Les prairies à travers lesquelles le chemin Highland sera retracé est d'une grande valeur; la perturbation des prairies dans la zone extérieure aux limites granulométriques devrait être réduite au minimum, dans la mesure du possible; toutes les zones perturbées par le projet doivent être restaurées avec de la terre indigène et êtreensemencées.

### B) Questions

**Q1** Est-ce qu'on prévoit devoir creuser dans le roc?

**R1** Non. La conception ne prévoit pas d'excavation du roc.

**Q2** L'entrepreneur peut-il puiser de l'eau pour effectuer le compactage?

**R2** Le puisement de l'eau à partir de la rivière Red Deer adjacente au terrain de camping est soumis à des exigences en matière de permis et d'autorisation. Il incombe à l'entrepreneur de communiquer avec les autorités provinciales et de satisfaire aux conditions d'autorisation.

**Q3** Y aura-t-il un expert certifié en environnement aquatique?

**R3** L'agent de surveillance environnementale de Parcs Canada inspectera régulièrement le site. Il incombe à l'entrepreneur de fournir les services d'un expert certifié en environnement aquatique pour effectuer tous les travaux de confinement du cours d'eau ou la surveillance. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous les travaux soient exécutés conformément aux spécifications du projet et à l'analyse d'impact de base.

**Q4** Comment les travaux liés au ponceau le long du ruisseau Shelby Creek seront-ils effectués?

**R4** L'entrepreneur utilisera la méthode appropriée (qui sera soumise à l'approbation de l'Agence Parcs Canada) pour confiner la zone de travail afin de retirer et de remplacer le ponceau, de manière à réduire au minimum les impacts potentiels sur l'habitat du poisson et à permettre un écoulement suffisant du cours d'eau. Si cela est possible, les travaux liés au ponceau du ruisseau Shelby Creek doivent être réalisés dans la fenêtre des travaux en eaux vives qui comporte moins de risque d'impacts sur les stades de développement plus vulnérables d'espèces de poisson importantes. Si cela n'est pas possible, des modifications au plan de confinement proposé doivent être convenues avec l'agent de surveillance environnementale de Parcs Canada.

**Q5** La clôture de barbelés existante est une clôture de barbelés à 3 fils, mais les croquis indiquent une clôture de barbelés à 4 fils pour le remplacement. Qu'est-ce qui explique cet écart?

**R5** En fait, les croquis indiquent une clôture de barbelés à 3 fils. L'entrepreneur a fait une erreur.

**Q6** Les croquis indiquent des pentes latérales 2:1 sur le chemin Highland — cela peut rendre difficile le surfacage et l'entretien dans l'avenir — une pente 3:1 serait-elle appropriée?

**R6** Une pente 2:1 a été choisie afin de réduire au minimum l'empreinte du projet.

**Q7** L'inventaire de la végétation préalable à la construction a-t-il été effectué conformément à l'analyse d'impact de base?

**R7** L'inventaire de la végétation préalable à la construction n'a pas encore été effectué. Sera-t-il effectué par Parcs Canada avant le début des travaux de construction?

**Q8** Si l'inventaire de la végétation indique que la terre végétale doit être retirée du ranch et éliminée à une installation appropriée, ce poste sera-t-il ajouté au tableau des prix unitaires?

**R8** Oui. Toute élimination de terre végétale à l'extérieur du site sera traitée séparément des postes existants du contrat.

**Q9** La terre végétale indigène contiendra probablement de la pierre. Faut-il la retirer?

**R9** L'enlèvement des pierres/cailloux dont la taille est supérieure à 300 mm de la terre végétale sera requis avant de remplacer la terre végétale.

**Q10** Le personnel de l'entrepreneur sera-t-il autorisé à faire du camping sur le site?

**R10** Une zone adjacente au camping Bighorn sera mise à la disposition du personnel de l'entrepreneur pour faire du camping. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements du camping Bighorn. Il incombe à l'entrepreneur de s'approvisionner en eau potable et de disposer des déchets domestiques et humains. À la fin des travaux de construction, il incombe à l'entrepreneur de laisser la zone dans le même état que celui dans laquelle elle était.

**Q11** Les piquets de clôture existants sur le site ont-ils été enfoncés ou forés?

**R11** La plupart des piquets de clôture installés dans le passé ont été enfoncés.

**Q12** Que doit-on faire des débris végétaux enlevés ou arrachés?

**R12** Les billes de bois dont le diamètre est supérieur à 75 mm doivent être récupérées, coupées en longueur de 3 000 mm et empilées à l'emplacement indiqué par le représentant du Ministère. Tous les autres débris végétaux provenant des opérations d'enlèvement et d'arrachage doivent être éliminés à l'extérieur du site.

**Q13** Prévoit-on un excédent de remblai pour le projet?

**R13** La conception prévoit un léger excédent de remblai, tel qu'il est indiqué dans les spécifications du projet. La conception est toutefois fondée sur des hypothèses relatives à la profondeur de la couche arable. Le but est de s'ajuster si nécessaire pendant les travaux de construction afin d'atteindre cet équilibre.

**Q14** Y a-t-il des exigences relatives à la protection des piétons qui empruntent l'accès au camping Bighorn autour du STA 3+850?

**R14** Il incombe à l'entrepreneur de fournir et d'installer, au besoin, des panneaux et des barrières de protection pour assurer la circulation des piétons et des véhicules, tout en les protégeant du matériel et des travaux de construction, conformément à son plan de gestion de la circulation. Cette exigence est accessoire aux travaux. La circulation de piétons, d'amateurs d'équitation et de véhicules est importante dans cette zone.

**Q15** Quelle est la date d'achèvement substantiel exigée du projet?

**R15** Le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**